



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230054 OBJET : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE tarifs 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :**

LOCATION	TARIF ETE 01/05 au 30/09	TARIF HIVER 01/10 au 30/04
Commune	170	230
Hors commune	250	330
Maisons d'accueil EPDA Associations communales et associations ancien Canton de st Privat	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	Vaisselle complète Verres seuls Couverts seuls	1.00 0.15 0.15
Cauton de garantie	Pour toutes les salles	600
Cauton de garantie Prêt pour les habitants commune Associations communales et associations ancien Canton de st Privat	Pour le prêt des chaises tables bancs	300
Forfait ménage	Si état des lieux à la remise des clés n'est pas satisfaisant	200

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire, Martine LAVERGNE**




Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230055 OBJET : Tarifs 2024 location compacteur**

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location avec chauffeur du compacteur chez les particuliers. 50 € de l'heure, le temps est décompté au départ du garage communal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- d'appliquer pour 2024 les tarifs suivants qui restent identiques à ceux de 2023.
- location avec chauffeur pour le passage du compacteur 50 € de l'heure, le temps est décompté au départ du garage communal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230056 OBJET : TARIFS 2024 CIMETIERE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs d'acquisition de cases du columbarium et des concessions du cimetière.

**Les tarifs pour l'année 2023 étaient les suivants :**

- 1 case au columbarium pour 30 ans : 700 € (sept cents euros)
- 1 case au columbarium pour 15 ans : 350 € (trois cent cinquante euros)
- Dépôt cendres au Jardin du Souvenir : 80 € (quatre-vingt euros)
- 1 concession simple (2 corps) perpétuelle : 60 € (soixante euros)
- 1 concession double (4 corps) perpétuelle : 120 € (cent vingt euros).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

**D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024, soit :**

- 1 case au columbarium pour 30 ans : 700 € (sept cents euros)
- 1 case au columbarium pour 15 ans : 350 € (trois cent cinquante euros)
- Dépôt cendres au Jardin du Souvenir : 80 € (quatre-vingt euros)
- 1 concession simple (2 corps) perpétuelle : 70 € (soixante-dix euros)
- 1 concession double (4 corps) perpétuelle : 130 € (cent trente euros).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230057 OBJET : Participation raccordement au réseau d'assainissement.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ;

Que la participation au raccordement au réseau d'assainissement pour les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement s'élève à 1 900 € somme nettement inférieure à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ; il s'agit d'une participation à l'investissement et non à l'entretien des réseaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Décide de fixer les tarifs pour 2024, tarifs identiques à ceux de 2023 soit :**

Pour la participation au raccordement au réseau d'assainissement sera de 1 900 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; somme nettement inférieure à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- rappelle qu'il s'agit d'une participation à l'investissement et non à l'entretien des réseaux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine Lavergne**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230058 OBJET : TARIFS REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif est composée d'une partie variable en fonction de la consommation d'eau et, le cas échéant, d'une partie fixe couvrant les charges du service (article R. 2224-19-2, alinéa 1er du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

La partie variable de la redevance d'assainissement collectif est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement (article R. 2224-19, alinéa 2 du CGCT).

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Madame le Maire rappelle que la redevance d'assainissement est due pour tous les bâtiments raccordés ou raccordables bénéficiant d'un assainissement collectif, pas d'exonération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

**Décide d'appliquer pour l'année 2024 les tarifs suivants :**

- **Prime fixe abonnement : 90 €**
- **Taxe assainissement : 1.40 € / m3**
- **Redevance modernisation collecte (Agence de l'eau) : 0.25€ / m3**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 janvier 2024.

**Le Maire,  
Martine Lavergne**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230059 OBJET : révision des loyers logements communaux**

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal des modalités de révision des loyers pour les logements communaux. La variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023 est limitée à 3.50 %.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- Décide d'appliquer une variation de 3.50 % à l'ensemble des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Les nouveaux montants des loyers sont les suivants :

Logements	Loyers (€)
<i>Maison d'Alboy 6 route d'Alboy</i>	367.68
<i>Appartement (petit) 6 place du souvenir</i>	359.73
<i>Appartement (grand) 5 place du souvenir</i>	469.14
<i>Appartement rez-de-chaussée 9 rue des écoles</i>	379.36

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230060 OBJET : participation voyages scolaires.**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes d'aide faites par différents établissements scolaires pour des voyages pédagogiques, des classes de découvertes... Ces demandes sont effectuées par des collèges ou des écoles primaires ou sont scolarisés des enfants de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accorder une participation d'un montant de 50 € (cinquante euros) par enfant pour des enfants scolarisés au collège.**
- **Cette participation ne sera accordée que sur présentation du plan de financement lors de la demande d'aide.**
- **Cette participation sera budgétisée à l'article 6574 sur le budget communal.**
- **De n'accorder aucune participation pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires autre que le RPI St Julien-Aux-Bois / St Privat.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 7 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX Jean Yves, Combe Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230061 Objet : Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dépenses à répartir sur le chapitre 21.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 et ce avant le vote du budget primitif de 2024**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts BP + DM	Autorisation de mandatement Jusqu'au vote du BP 2024 25%
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	<b>409 344.59</b>	<b>102 336.14</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



19214 Code INSEE	COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	29/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 NOVEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de Mme LAVERGNE, Maire.

Objet : virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 701.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 701.00 €</b>	
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		138.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		4 150.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		801.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 246.00 €
D 648 : Autres charges de personnel		673.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>8 008.00 €</b>
D 65313 : Cotisations de retraite (élus)		1 129.00 €
D 6558 : Autres contributions obligatoires		1 564.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 693.00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Mme LAVERGNE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2023 et de la publication le 07/12/2023.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 07/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE  
22 DEC. 2023  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

**Séance du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

**Date de convocation : 29 novembre 2023 session ordinaire**

**Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10**

**Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, MM ALIX ean Yves, Combe Emmanuel GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, FOURTET Victor, JALADIS Gaëtan.**

**Absents : Mme DAFONSECA isabelle.**

**Procuration de vote de Mme DAFONSECA isabelle à Mr GIRE pierre**

**Secrétaire de séance : DUPONT Maryline.**

**20230063 OBJET : Choix prestataire stèle commémorative parachutage.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prise en charge par la commune de la stèle qui sera inaugurée lors de la journée commémorative dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire d'un des plus grand parachutage d'armes à destination de la résistance Française dans le cadre de l'opération Cadillac.

Après consultation plusieurs fournisseurs, ont fait une proposition.

- **Cédric MAHERAULT : 3 204 € TTC**
- **Gilles SELLIER : 5 169.50 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :**

- ♦ **Accepte l'achat d'une stèle.**
- ♦ **Choisit la proposition de Cédric MAHERAULT : 3 204 € TTC.**
- ♦ **Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 07 décembre 2023.

**Le Maire,  
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19214 Code INSEE	COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS - BUDGET COMMUNAL Commune	Envoyé en préfecture le 12/01/2024	Reçu en préfecture le 12/01/2024 Publié le 12/01/2024 ID : 019-211921408-20231206-20230064-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 20230064**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	23/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de Mme LAVERGNE MARTINE, Maire.

Objet : VIREMENT DE CREDITS 61551/6618

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	1 381.03 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 381.03 €</b>	
D 6618 : Intérêts des autres dettes		1 381.03 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 381.03 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par Mme LAVERGNE MARTINE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2023 et de la publication le 06/12/2023.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 07/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

